



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 21, DU 05 AVRIL 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
ET DE DIFFUSION**


Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 05 avril 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 05 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

<b>I ARRETES.....</b>	<b>page 1</b>
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Bureau de l'Utilité Publique	
Société de Chasse de Rou-Marson	
-Arrêté DIDD/2011 n°110, du 30 mars 2011, portant sur l'enquête préalable à la détermination des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur le territoire de la commune de Rou-Marson. (Art L.422-2 et suivants et R.422-17 et suivants du code de l'environnement).....	3

## II AUTRES

néant



## **I - ARRETES**





PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté DIDD/2011 n° 110

**Société de Chasse de Rou-Marson**

**Enquête préalable à la détermination  
des terrains qui seront soumis à l'action  
de l'association communale de chasse agréée  
sur le territoire de la commune de Rou-Marson**

**(Art L.422-2 et suivants et R.422-17 et suivants  
du code de l'environnement)**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.422-2 et suivants et R.422-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral D1-67 n°2293 du 20 octobre 1967 complété, fixant la liste des communes du département de Maine-et-Loire où sera créée une association communale ;

Vu la demande de création d'une association de chasse communale agréée (ACCA) sur le territoire de la commune de Rou-Marson par la Société de Chasse de Rou-Marson du 28 septembre 2010 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2010 de la commune de Rou-Marson émettant un avis favorable sur ce projet de création d'une ACCA ;

Vu l'avis favorable du maire de Rou-Marson du 14 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral SEFAER/CHASSE n°2802 du 22 décembre 2010 inscrivant la commune de Rou-Marson sur la liste des communes du département de Maine-et-Loire où sera créée une association communale de chasse agréée ;

Vu la décision du 15 décembre 2010 relative à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Président du tribunal administratif de Nantes pour l'année 2011 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

Art.1- Il est procédé, dans les formes prescrites par les articles L.422-8 et R.422-17 du code de l'environnement au profit de la Société de Chasse de Rou-Marson, à une enquête préalable en vue de la détermination des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur le territoire de la commune de Rou-Marson.

Art.2 – M. Dominique LEON, ingénieur civil de la défense en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Art.3 - L'enquête s'ouvrira dans la mairie de Rou-Marson du mercredi 13 avril au mercredi 20 avril 2011 inclus. Le public peut, pendant cette période, prendre connaissance du dossier chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture des bureaux et présenter ses observations:

- soit en les consignand directement sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet, dans la mairie de Rou-Marson ;

- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Rou-Marson qui les annexera au registre,

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rou-Marson :

**le mercredi 20 avril 2011 de 16 h 00 à 19 h 00.**

Art.4 - Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché à la porte de la mairie de Rou-Marson et dans les lieux habituels d'affichage de la commune. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe au maire et est certifié par lui. Il sera également affiché dans les communes limitrophes : Distré, Saumur, Les Ulmes et La Verrie.

Il est également inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du préfet de Maine-et-Loire.

Les frais de publication sont à la charge de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire.

Cet arrêté d'enquête sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art.5 - A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Art.6 - Le commissaire enquêteur établira un relevé des droits de chasse et déterminera la liste des terrains dont les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse paraissent en droit de formuler une opposition conformément aux articles L.422-10 à L.422-13 du code de l'environnement.



Art.7 - Le commissaire enquêteur adresse à tous les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse une lettre recommandée avec avis de réception qui les invite à faire connaître leur opposition dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier sus-évoqué conformément à l'article R.422.23 dudit code.

Art.8 - A l'expiration du délai de trois mois ouvert pour les oppositions, le commissaire enquêteur établit : - la liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition qu'il estime justifiée ainsi que l'état des enclaves qui y sont éventuellement comprises ;  
- la liste des terrains pouvant être soumis à l'action de l'association communale.

Art.9 - Les résultats de cette enquête seront rassemblés en un dossier selon l'article R.422-28 du code de l'environnement. Ce dossier est déposé à la mairie de Rou-Marson et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations sur un registre ouvert par le commissaire enquêteur pendant dix jours francs.

Un avis du dépôt du dossier et de la constitution de l'association est inséré huit jours avant en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, par le préfet.

Cet avis sera également affiché dans la commune de Rou-Marson et ses communes limitrophes et par tous autres procédés en usage dans les communes, l'affichage sera certifié par les maires concernés.

Art.10 - Au terme du délai des dix jours du dépôt du dossier complet en mairie, le commissaire enquêteur transmet le dossier avec son avis sur les observations présentées, au préfet qui sollicitera l'avis du sous-préfet de Saumur.

Les propriétaires ou détenteurs de droit de chasse qui ne figurent pas sur la liste évoquée dans l'article 8 du présent arrêté, et qui estimeraient néanmoins pouvoir faire opposition, disposent pour la formuler d'un délai de trois mois à compter de la date d'expiration du délai de dix jours prévu à l'article sus-visé.

Art.11 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur, les Maires de Rou-Marson et des communes limitrophes, et le Président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU



## **II - AUTRES**

- Néant

